

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°03/2022 (Séance publique)

Le Mercredi 23 Novembre 2022 à 10h, il sera procédé au siège de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (Boulevard Moulay Ali Cherif, immeuble n°462 Témara) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N°03/2022, ayant pour objet, l'étude d'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau du département des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Il peut également être téléchargé à partir des adresses électroniques suivantes :

- www.marchespublics.gov.ma (Le portail des marchés publics) ;
- www.aust.ma (Site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara).

Le cautionnement provisoire est fixé à 10 000,00 Dhs (Dix Mille Dirhams).

L'estimation du coût des prestations établie par l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara est fixée à la somme de : 800 000,00 Dhs T.T.C (Huit Cent Mille Dirhams T.T.C).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 28, 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du département des affaires administratives et financières à l'adresse précitée ;
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 8 et 9 du règlement de consultation relatif à l'appel d'offres ouvert.



إعلان عن طلب عروض مفتوح

رقم 2022/03 جلسة عمومية

في يوم الأربعاء 23 نونبر 2022 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم بمقر الوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة (شارع مولاي علي الشريف، عمارة رقم 462، تمارة) فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح رقم 2022/03 المتعلق بدراسة إعداد مخطط التهيئة لجماعة سيدي يحيى زعير (حصة 01).

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكتب مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة www.marchespublics.gov.ma والموقع الإلكتروني للوكالة www.aust.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت في 10 000,00 درهم (عشرة آلاف درهم).

حددت الكلفة التقديرية لصاحب المشروع في 800 000,00 درهم مع احتساب الرسوم (ثمانمائة ألف درهم مع احتساب الرسوم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 25، 27، 28، 29 و31 من النظام الأساسي المتعلق بصفقات الوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة.

ويمكن للمتنافسين:

1. إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
 2. إما إيداعها، مقابل وصل، بمكتب مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة؛
 3. إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
 4. إما إرسالها بطريقة إلكترونية تبعا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 21-1982 الصادر في 09 جمادى الأولى 1443 (14 ديسمبر 2021) المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية.
- إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 و9 من نظام الاستشارة الخاص بطلب العروض.



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2022
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A

L'Etude d'Elaboration du Plan d'Aménagement
de la commune de Sidi Yahya Des Zaers
(LOT UNIQUE)

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA



Octobre 2022

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Table des matières	
ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	5
ARTICLE 2. MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 3. MAÎTRE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 5. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE	8
ARTICLE 7. APPROCHE D'INTERVENTION	12
ARTICLE 8. MISSIONS DU TITULAIRE	13
ARTICLE 9. COMPOSITION DE L'EQUIPE	18
ARTICLE 10 : CHANGEMENT D'UN MEMBRE DE L'EQUIPE DU TITULAIRE	19
ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	19
ARTICLE 12. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	20
ARTICLE 13. REUNIONS	20
ARTICLE 14. RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION	20
ARTICLE 15. CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES	21
ARTICLE 16. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION	24
ARTICLE 17. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	24
ARTICLE 18. NATURE ET CARACTERE DES PRIX DU MARCHE	24
ARTICLE 19. REGLEMENT DES SOMMES DUES	25
ARTICLE 20. MODALITES DE PAIEMENT	25
ARTICLE 21. RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC	25
ARTICLE 22. RETENUE DE GARANTIE	25
ARTICLE 23. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	25
ARTICLE 24. ASSURANCES - RESPONSABILITE	26
ARTICLE 25. ARRET ET REPRISE DE L'ETUDE	26
ARTICLE 26. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES	26
ARTICLE 27. RELATIONS TITULAIRE /ADMINISTRATION	26
ARTICLE 28. COMMISSION DE SUIVI ET DE RECEPTION DES DOCUMENTS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	27
ARTICLE 29. RECEPTION	27
ARTICLE 30. PENALITES	28
ARTICLE 31. INTERRUPTIONS ET RESILIATION DU MARCHE	28
ARTICLE 32. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	28
ARTICLE 33. REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES	28
ARTICLE 34. NANTISSEMENT	28
ARTICLE 35. SOUS-TRAITANCE	29



ARTICLE 36. CAS DE FORCE MAJEURE	30
ARTICLE 37. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	30
ARTICLE 38. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	30
ARTICLE 39. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC	30
ARTICLE 40. MESURES DE SECURITE	30
ARTICLE 41. IMPOTS ET TAXES	30
ARTICLE 42. BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2022.	31



PREAMBULE

APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2022 RELATIF A L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS.

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara représentée par Mme Aïcha EL HAOUZALI, en qualité d'ordonnateur, désignée ci-après par l'AUST ;

D'UNE PART

ET :

-, en qualité de agissant au nom et pour le compte de la Société
- Faisant élection de domicile au :
- Affiliée à la CNSS sous le n°
- Inscrite au registre de commerce de sous le n°
- Taxe professionnelle n°
- Titulaire du RIB n° ouvert auprès de Agence

Désigné ci-après par le Titulaire.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers.

Le but étant de concevoir un cadrage réglementaire pour améliorer les conditions et les modes d'orientation et de maîtrise de l'urbanisation. Ce cadrage doit mettre en adéquation les contraintes et les problématiques de l'aire d'étude avec les objectifs assignés audit territoire.

Ce document réglementaire doit mener et traduire une réflexion approfondie traitant les trois grandes thématiques « Habitat et cadre de vie », « Economie et développement Durable » et « Mobilité urbaine ».

A cet effet, un intérêt particulier doit être accordé à cette étude pour :

- Concevoir un cadrage des conditions et des modes d'organisation, d'aménagement et de développement de l'urbanisation du futur ;
- Privilégier un développement territorial maîtrisé, dans le respect du principe de l'urbanisme durable en prenant en compte la dimension territoriale ;
- Structurer l'utilisation de l'espace de manière à satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat et de services tout en intégrant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Prévoir les activités économiques potentielles et d'intérêt général ;
- Maîtriser les besoins en déplacements et mobilités urbaines tout en intégrant les principes d'accessibilité ;
- Préserver et protéger les zones naturelles ;
- Prévenir les risques naturels, industriels et technologiques ;
- Prôner les principes d'efficacité énergétique dans les modes d'aménagement ;
- Prévoir et concevoir une nouvelle organisation spatiale et forme urbaine contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Les objectifs escomptés du plan d'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers sont :

- Disposer d'un cadre réglementaire traduisant la stratégie et les orientations de développement durable et intégré.
- Valoriser les potentialités et dépasser les contraintes pour renforcer la commune en respectant la complémentarité structurelle et fonctionnelle qu'elle doit accomplir dans le territoire préfectoral, voire avec les Préfectures et provinces avoisinantes ;
- Apporter des solutions novatrices aux dysfonctionnements éventuels dont souffre actuellement la commune ;
- Améliorer le cadre urbain en agissant sur le tourisme, l'habitat, les équipements, les conditions d'urbanité et la répartition logique des activités ;
- Reconstruire une image valorisante de la commune qui pourrait s'appuyer sur la mise à niveau de son centre urbain et le développement du tourisme de la commune ;
- Améliorer davantage les espaces naturels et protéger l'équilibre environnemental en respectant les objectifs du développement durable.



ARTICLE 2. MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 3. MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé par le présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara représentée par sa Directrice en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente.

ARTICLE 4. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) complété par l'offre technique du titulaire ;
3. Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5. REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- 1- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, approuvé le 04 Juin 2014 tel qu'il a été modifié et complété ;
- 2- La loi n°12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir n°1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- 3- La Loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements promulguée par le dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412. (17 juin 1992) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- 4- Le décret 2-92-832 du 27 Rebia II 1414 (14 Octobre 1993) pris pour l'application de La Loi n°12-90 relative à l'urbanisme ;
- 5- Le décret 2-92-833 du 25 Rebia II 1414 (12 Octobre 1993) pris pour l'application de La Loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- 6- Le décret 2-01-2332 du 22 Rebia I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat ;
- 7- La circulaire n°15-20-cab du 21 moharrem 1442 (10 Septembre 2020) sur l'opérationnalisation de la préférence nationale et à encourager les produits marocains, dans le cadre des marchés publics ;



- 8- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 9- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n°2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) tel qu'il a été modifié et complété ;
- 10- Le bordereau des salaires minimum applicable dans le Royaume du Maroc ;
- 11- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- 12- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (18 Décembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 13- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2678-19 du 6 Joumada I 1442 (21 Décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle préalable ;
- 14- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2679-19 du 6 Joumada I 1442 (21 Décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- 15- Le dahir n°1-85-437 du Rebia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
- 16- Le Décret Royal n°330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
- 17- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rebia II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 18- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- 19- La circulaire du Chef du gouvernement n°09/2022 du 18 avril 2022 relative aux mesures d'atténuation de l'impact de la flambée des prix et des difficultés d'approvisionnement sur les entreprises titulaires des marchés publics ;
- 20- La circulaire de M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 26/03/2020 relative à l'accélération des paiements au profit des entreprises (PME et TPE) ;
- 21- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 22- La circulaire 005/DUA/SJ du 17 janvier 1994 relative aux Plans d'Aménagement ;
- 23- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 Mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- 24- Le dahir 1-03-60 du 10 Rebia I 1424 (12 Mai 2003) portant promulgation de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement ;
- 25- La loi N°66-12 promulguée par le Dahir N°1-16-124 du 25 Août 2016 et publiée au B.O N°6501 du 19 Septembre 2016 relative au contrôle et la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction ;



26- L'arrêté conjoint du Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et du Ministre de l'intérieur n° 3146.18 du 22 Joumada Al-thani 1440 (22 Février 2019) au sujet des caractéristiques relatives aux accessibilités architecturales, parue au Bulletin Officiel n° 6820 du 10 Octobre 2019.

27- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché ;

Le titulaire ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le titulaire doit se conformer aux textes les plus récents.

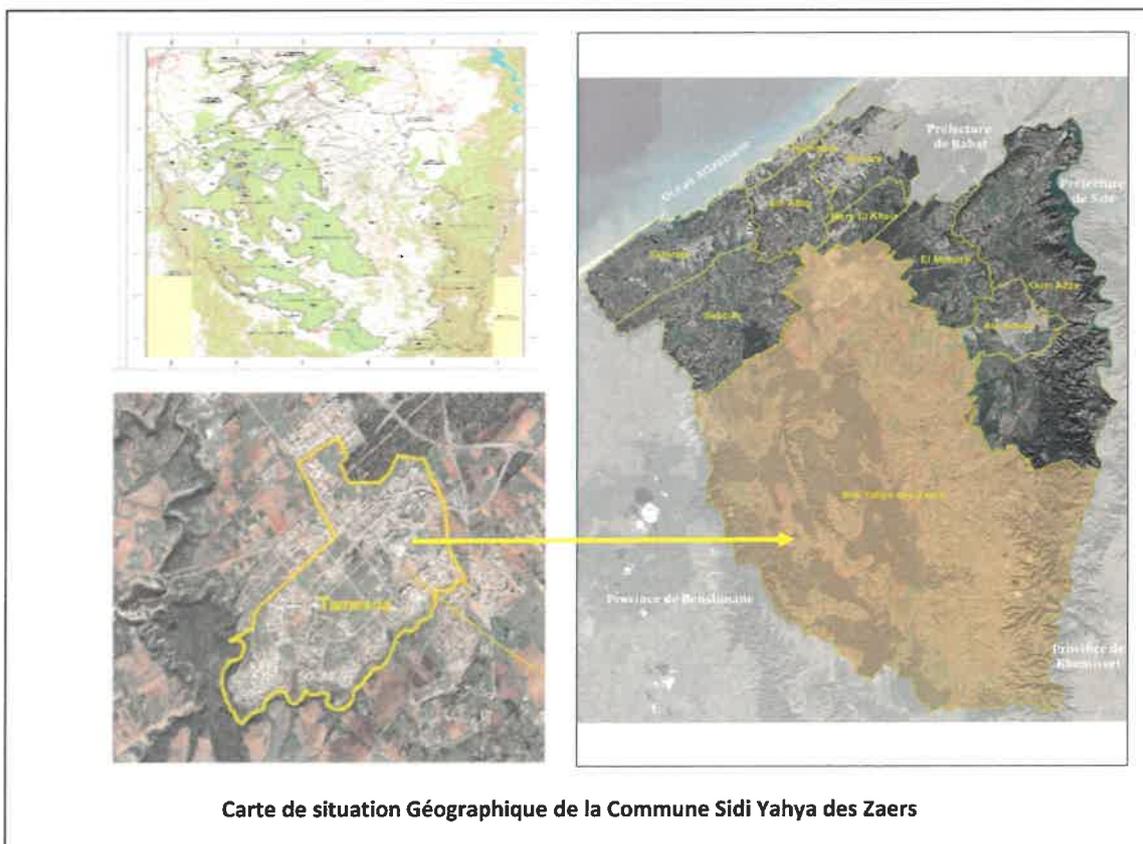
ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE

A-Contexte de l'aire de l'étude :

1- Définition de l'aire de l'étude

La commune de Sidi Yahya des Zaers est parmi les plus importantes communes de la Préfecture de Skhirate-Témara. Elle se caractérise par son étalement sur une surface importante de 58108 ha, soit 54,35% de la surface de la PST, abritant ainsi un centre urbain important, la Ville Nouvelle de Tamesna et un arrière-pays à fortes potentialités agricoles.

La commune de Sidi Yahya des Zaers est limitée d'une part, avec les communes d'Oum azza, d'Ain Aouda, d'El Menzeh, de Mers El Kheir, d'Ain Attiq et de Sebbah et d'autre part, avec la Province de Khémisset et la province de Benslimane relevant de la Région de Casa-Settat.



Carte de situation Géographique de la Commune Sidi Yahya des Zaers

2- Population :

D'après les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014 (RGPH), la commune de Sidi Yahya des Zaers comptait 57792 habitants, soit 10% de la population de la Préfecture de Skhirate-Temara, contre 27927 habitants en 2004, inscrivant ainsi le plus haut taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) au niveau de la Préfecture, à savoir 7,5 %.

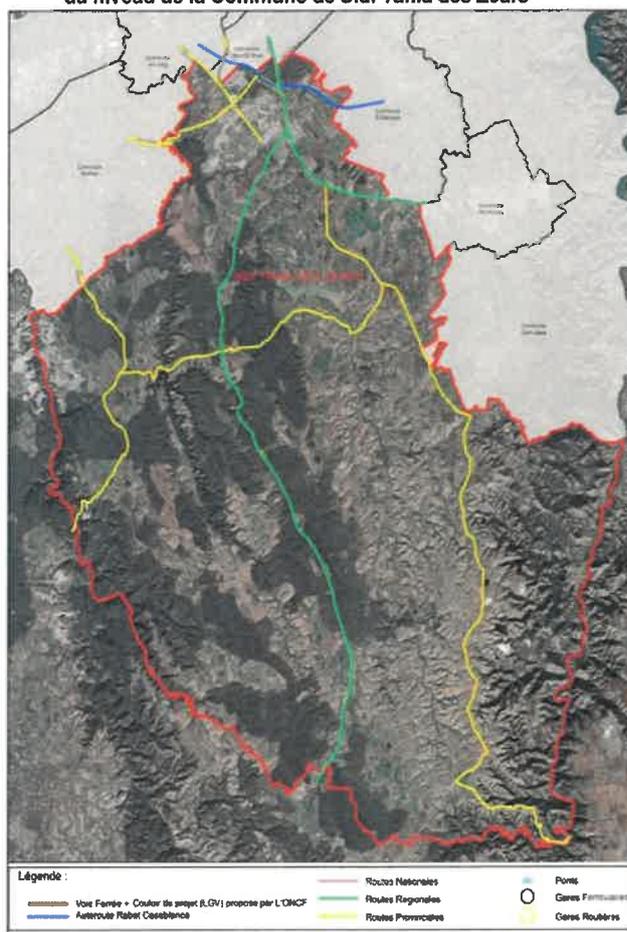
3- Accessibilités et Voirie :

La connexion de la commune de Sidi Yahya des Zaers par rapport au reste du territoire Préfectoral, Régional et National est assurée par un réseau routier très important à savoir :

- L'autoroute A5 : voie de contournement reliant Kenitra et Casablanca ;
- La route nationale RN 25, reliant Rabat et Rommani ;
- La route régionale RR 3318, reliant la commune et Rommani ;
- La route régionale RR 403, reliant Témara et Sidi Bettache ;
- La route provinciale RP4001, reliant Skhirate et Sidi Bettach ;
- Les routes Provinciales RP4018 et RP 4032, reliant Mers El Kheir et Sebbah ;
- La route provinciale RP4022, reliant SYZ et Ain Attiq ;
- La route provinciale RP4023, reliant SYZ et Sidi Bettache ;
- La route provinciale RP4036, reliant SYZ et Ain Aouda ;
- La route provinciale RP4042, reliant l'est et Ouest de la commune de Sidi Yahya des Zaers.



Infrastructure Routière et ferroviaire
au niveau de la Commune de Sidi Yahya des Zaers



4- Couverture en documents d'urbanisme

La commune de Sidi Yahya des Zaers est couverte par :

- Le Plan d'Aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers homologué en 2015 ;
- Le Plan d'Aménagement de la zone agricole RA de la Commune de SYZ homologué en 2022.

Par ailleurs, un Plan d'aménagement sectoriel de la Ville Nouvelle de Tamesna, qui sera intégré dans le PA de la commune de Sidi Yahya des Zaers, est actuellement, en cours d'études.

B-Traits saillants de la problématique urbaine et déclinaison des objectifs spécifiques :

La Commune de Sidi Yahya des Zaers dispose de plusieurs potentialités. On cite, entre autres :

- L'existence d'un centre urbain très dynamique et la Ville Nouvelle de Tamesna ;
- L'existence d'un arrière-pays à fortes potentialités agricoles ;
- La traversée de la commune par plusieurs oueds et cours d'eau ;
- L'existence d'un couvert végétal, domaine forestier, très important : la forêt Béni Abid et la forêt M'khinza ;
- La proximité des villes de Rabat, Témara et Skhirate, et aux limites de la Préfecture avec les Provinces limitrophes ;
- La desserte en réseaux routier et autoroutier (voie de contournement) importants ;

- **Problématique de l'aire de l'étude :**

Malgré ces potentialités, la commune de Sidi Yahya des Zaers subit un certain nombre de problématiques entravant son développement, notamment :

- Le tissu urbain du centre dégradé à mettre à niveau ;
- L'offre en transports publics insuffisante et souvent inadaptée ;
- Un potentiel naturel non valorisé ;
- Un manque en équipements publics et de services ;
- Les problèmes d'accessibilité intra communale et intercommunale ;
- L'existence de contraintes physiques, telles le passage de plusieurs infrastructures relatives à l'énergie (la conduite du Gazoduc), l'eau et l'électricité ... ;
- L'existence de zones à fortes pentes, notamment, le long de la rive droite d'oued Ykem ;
- Les contraintes assaillant le développement urbanistiques de la Ville Nouvelle de Tamesna qu'on peut résumer comme suit :
 - Le problème de mixité socio-spatiale engendré par la non identification des parcelles destinées à recevoir des logements sociaux et à faible VIT ;
 - Le problème de mixité fonctionnelle engendrée par la nature, la taille et l'emplacement de certains équipements importants en dehors du périmètre de la VNT (Gare ferroviaire) ;
 - La dépendance aux villes limitrophes, en termes de commerces et d'approvisionnement ;
 - La concentration des équipements réalisés dans la zone Nord-Est de la ville ;
 - Le mode de valorisation de la Ville n'a pas permis l'utilisation optimale des équipements réalisés ;
 - Les équipements réalisés et opérationnels sont principalement, les établissements scolaires et les Mosquées ;
 - L'insuffisance d'équipements administratifs, de services publics et de sports et loisirs.



La commune de Sidi Yahya des Zaers ne manque pas d'ingrédients pour se développer, il s'agit de mener une approche de développement intégré en concertation avec tous les acteurs concernés et d'inscrire la commune de Sidi Yahya des Zaers dans les stratégies préfectorales, régionales et nationales de l'Etat, pour qu'elle puisse pallier aux contraintes entravant son développement et jouer le rôle dynamiseur dans le territoire d'influence.

De ce fait, la commune de Sidi Yahya des Zaers et la ville nouvelle de Tamesna qui fait partie du ressort territorial de ladite commune, se voient aujourd'hui dans l'obligation de répondre aux attentes, aussi bien, des investisseurs qui cherchent une composition spatiale harmonieuse pour leurs projets, que de la population locale qui désire une amélioration de son cadre de vie, en cadrant le tout avec les projets et aménagements de l'espace à savoir :

- La confirmation des vocations de la commune ;
- Le développement de nouvelles infrastructures ;
- La maîtrise des mutations et des phénomènes urbains que subit la zone ;
- Le développement des secteurs d'activités (Industrie, services, etc ...).

- **Objectifs de l'étude**

Il ne s'agit pas uniquement d'élaborer un outil de planification permettant d'enclencher une dynamique de mise à niveau et d'apporter des propositions d'aménagement compatibles avec son environnement spatial et valorisant ses potentialités naturelles, mais ce document de planification spatiale doit permettre la promotion de cette zone, dans le court et le moyen terme et être un moyen susceptible d'harmoniser le paysage et de le protéger de toute prolifération d'habitat anarchique, d'une part et équilibrer entre les attentes visées, notamment la mise à niveau du centre urbain de Sidi Yahya des Zaers, la relance de la nouvelle ville de Tamesna et la mise en valeur de l'arrière-pays de la commune tout en préservant son caractère agricole, d'autre part.

L'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers doit assurer une cohérence globale par rapport aux options des documents d'urbanisme dont elle est dotée et s'inscrire dans une vision urbanistique globale et cohérente de la commune prenant en compte ses différentes composantes, confirmant ainsi, son rôle dans la Préfecture de Skhirate-Temara et dans la région de Rabat -Salé-Kenitra. Le but étant la réalisation d'un document de référence unifié, d'orientation et de gestion urbaine intelligente.

Les options d'aménagement de la commune doivent être axées sur une démarche participative traduisant la stratégie de développement de cette commune et définissant les conditions qui assureront :

- Un cadre réglementaire cohérent et rationnel de la commune de Sidi Yahya des Zaers, susceptible de rehausser la qualité de son paysage urbain et architectural et favoriser la qualité de vie des résidents ;
- La planification rationnelle des équipements publics et privés nécessaires ;
- La complémentarité structurelle et fonctionnelle des espaces de la commune de Sidi Yahya des Zaers et leur intégration dans la conurbation Rabat-Salé-Témara par la valorisation des potentialités et le dépassement des contraintes de gestion ;
- L'encadrement et l'orientation de la dynamique que connaît la commune vers la création d'une valeur ajoutée pour la commune et son environnement ;
- La requalification des espaces naturels et la protection de l'équilibre environnemental ;
- Le confortement de la vocation de Sidi Yahya des Zaers et son positionnement au sein de son environnement préfectoral, régionale et national ;
- Le renforcement de la connectivité de la commune et la mobilité urbaine intra et inter communale ;



- L'amélioration de la qualité de vie et l'optimisation de l'utilisation des sols et des infrastructures ;
- L'implantation des équipements structurants et l'injection de fonctions urbaines attractives et complémentaires avec de nouveaux pôles urbains ;
- Le renforcement de l'armature urbaine de la commune ;
- L'encouragement des partenariats publics privés ;
- La mise en cohérence des politiques sectorielles des différents départements ministériels et le plan d'action communal.

De ce fait, le contenu référentiel sur lequel aboutira cette étude, selon une nouvelle conceptualisation, doit s'articuler autour des axes prioritaires suivants :

- Les zones et servitudes à protéger de toute urbanisation (zones à risques, zones naturelles, ...etc) ;
- Les zones urbaines qui nécessitent une intervention spécifique (renouvellement, mise à niveau et sauvegarde ...etc.) ;
- Les nouvelles zones ou secteurs à urbaniser ainsi que les pôles structurants ;
- Une réglementation souple et flexible précisant les principales règles d'occupation du sol, tout en respectant les spécificités du territoire concerné par l'étude.

ARTICLE 7. APPROCHE D'INTERVENTION

1- Urbanisme durable

Il s'agit à travers l'étude du plan d'aménagement dans toutes ses phases, de prôner les principes de l'urbanisme durable par lequel tous les acteurs collaborent en vue d'intégrer des considérations fonctionnelles, environnementales et qualitatives pour concevoir et planifier un environnement favorable qui :

- Assure à la population des lieux de vie et de travail sûrs, sains, propres et de qualité suscitant un fort sentiment d'appartenance, de fierté, d'équité sociale, d'intégration et d'identité ;
- Crée les conditions d'une économie dynamique, équilibrée, ouverte à tous et équitable qui promet la régénération urbaine ;
- Aborde le foncier en tant que ressource précieuse à exploiter efficacement en évitant le mitage des zones périphériques ;
- Prend en considération la relation entre la commune Sidi Yahya des Zaers, la ville nouvelle de Tamesna et la périphérie ;
- Comporte des infrastructures de qualité ;
- Met en œuvre des approches modernes, économes en énergie permettant d'améliorer la qualité écologique de la zone urbaine ;
- Respecte et met en valeur le patrimoine et le paysage naturel.

2- Approche participative pour un aménagement intégré :

Afin de garantir à cette étude l'objectivité nécessaire, elle doit être menée dans un esprit de concertation et d'approche participative permettant la mise en relation des différents acteurs (Institutionnels, professionnels, organisations de la société civile...etc).



3- Cohérence et convergence des stratégies sectorielles :

La déclinaison des actions contenues dans les stratégies sectorielles concernant l'aire de l'étude doit être abordée dans le cadre d'une vision globale permettant la cohérence et la convergence des programmes et projets arrêtés en vue d'asseoir un plan d'aménagement et de développement intégré.

La recherche de la cohérence à travers l'harmonisation et l'accompagnement des stratégies sectorielles doit ainsi constituer l'élément majeur auquel le titulaire doit apporter des propositions concrètes.

4- Enjeu de l'intercommunalité :

La notion de l'intercommunalité est nécessaire pour traiter de façon globale et cohérente les problèmes et contraintes existants et de garantir leur solvabilité. A cet effet, le titulaire doit étudier les liens d'interdépendance entre les différentes entités territoriales limitrophes, proposer des formules de mise en place de cette intercommunalité et identifier les projets susceptibles de s'inscrire dans ce cadre.

ARTICLE 8. MISSIONS DU TITULAIRE

L'objectif de cette étude est l'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers. A cet effet, le titulaire est appelé à identifier les enjeux stratégiques et les dysfonctionnements spécifiques à l'aire de l'étude et ce, en vue de proposer les solutions à adopter pour l'élaboration d'une vision globale et cohérente, basée sur une analyse fine et un diagnostic ciblé. Ces actions permettent d'aboutir à la conceptualisation d'un nouveau plan d'aménagement de référence unifié, d'orientation et de gestion urbaine intelligente.

Les axes sur lesquels repose la présente étude concernent les deux phases principales suivantes :

Phase 1	Diagnostic territorial et enjeux stratégiques.
Phase 2	Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL) et présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL.
	Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL).
	Mission 2 : Présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au comité technique local (CTL).



Phase 1- Diagnostic territorial et enjeux stratégiques :

Cette phase consiste à la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse territoriale de la commune de Sidi Yahya des Zaers, afin de mettre en évidence les enjeux stratégiques majeurs susceptibles d'orienter les options de développement du plan d'aménagement de cette commune. Le but recherché de ce diagnostic est d'adapter les dispositions urbanistiques du nouveau plan d'aménagement aux enjeux et défis de la planification et de la gestion de la commune de Sidi Yahya des Zaers.

Cette phase vise aussi d'asseoir les conditions et les orientations pour la bonne maîtrise de l'urbanisation et de la valorisation du territoire de la commune conformément à sa vocation et son positionnement au sein de la métropole Rabat-Salé-Temara.

1. Analyse territoriale :

Les thèmes de cette analyse seront ceux nécessaires à l'expression des enjeux stratégiques. Il appartient au titulaire d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse approfondie en termes de diagnostic, notamment au regard des spécificités du territoire et aux exigences de la réglementation en vigueur, tout en tenant compte des évolutions prévues ou en cours et des besoins de la zone.

Ce diagnostic doit également identifier les éléments permettant d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les affectations émanant des Plans d'Aménagements homologués des autres communes et d'autres part, d'élaborer dans les phases suivantes, un projet stratégique, qui à son tour, se déclinera en orientations générales d'aménagement et de programmation, puis en dispositions urbanistiques opposables. Il ne s'agit donc nullement de faire une monographie descriptive des problématiques et stratégies mais d'apporter les éléments de cadrage nécessaires en mettant en exergue l'analyse croisée des différents aspects traités.

- L'analyse démographique et socio-économique de la population de la commune de Sidi Yahya des Zaers ;
- Les enjeux économiques : les ressources et activités dominantes, les stratégies et acteurs, le portage de l'action économique, le développement de sites économiques ;
- Les modèles urbains : les formes urbaines, le maillage urbain, les densités, la composition urbaine, la mixité, l'intégration urbaine, la localisation des extensions urbaines et des équipements divers, les espaces publics... ;
- L'habitat, au-delà de la nécessité d'un espace de qualité : le marché du logement, la densité, les quartiers périphériques, l'habitat non réglementaire, l'habitat rural....
- La proximité des équipements et des services ;
- Les déplacements, la mobilité et l'accessibilité : les modes de déplacement localement et régionalement, la desserte des quartiers nouveaux, le stationnement,
- La question foncière : la consommation et la mobilisation du foncier, les exigences et ambitions des collectivités, les enjeux et contraintes spatiales, les zones potentielles, les modes d'aménagement foncier... ;
- Les stratégies d'acteurs : propriétaires fonciers, acteurs économiques, stratégies communales, stratégies publiques ;
- Les politiques intercommunales : les potentialités, les exigences et le savoir-faire, la position des acteurs et des politiques ;



- La protection et la gestion des ressources : économie sur les prélèvements, qualité des rejets, modes de gestion... ;
- La prévention des risques et des nuisances et la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine ;
- Evaluation de la réalisation des projets programmés dans le cadre des différentes stratégies nationales pour la commune de Sidi Yahya des Zaers.

De même, le titulaire est appelé à prendre en considération et à compléter le contenu des documents de la phase 1 intitulée « Diagnostic territorial et enjeux stratégiques » relative à l'étude d'élaboration du plan d'aménagement sectoriel de la ville de Tamesna.

Cependant, il doit exposer les projections et les orientations à prévoir, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social, d'habitat, de déplacements et de transport, d'équipements et de services.

Les projections démographiques peuvent être approchées via des modèles mathématiques à arrêter d'un commun accord entre le titulaire et les services déconcentrés relevant du Haut-Commissariat au Plan.

2. Evaluation des documents d'urbanisme existants :

Le Titulaire est tenu d'évaluer la mise en œuvre des documents d'urbanisme en vigueur couvrant l'aire de l'étude (Plan d'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers homologué en 2015 et le Plan d'aménagement relatif à la zone agricole RA de la Commune de SYZ homologué en 2022). Cette évaluation doit renseigner notamment sur les limites de ces documents.

Elle permettra également de dresser un état actuel de l'aire d'étude et de déceler l'ensemble des dysfonctionnements et entraves rencontrés lors de la mise en œuvre de ces documents.

3. Enjeux stratégiques et options d'aménagement :

- Tamesna : Impact de la ville nouvelle de Tamesna sur l'ensemble de la commune ;
- La proposition d'une vision prospective (évolution de l'offre et des besoins, les grands équilibres, les potentialités...);
- L'identification des enjeux majeurs de développement du territoire concerné ainsi que les conditions optimales d'aménagement et de mise à niveau urbaine.

Le titulaire mettra en exergue les points forts, les faiblesses, les défis et les opportunités de la commune de Sidi Yahya des Zaers, il doit préciser aussi les enjeux qui s'attachent aux évolutions en cours et ce, afin d'expliquer les mécanismes qui produisent les effets observés, pour que l'action future soit efficace.

Le titulaire est tenu de repérer les insuffisances, les inadaptations et les manques des différents documents d'urbanisme eu égard à ses propres options et orientations d'aménagement et de mesurer les vrais motifs des difficultés de mise en œuvre et les conséquences et ce, afin d'établir une évaluation prospective pour construire un meilleur projet pour l'avenir de la commune de Sidi Yahya des Zaers.



Le Titulaire proposera, à partir de scénarios d'orientation, la vision globale appropriée pour le développement urbain de la commune de Sidi Yahya des Zaers, en s'appuyant sur :

- Les conclusions de l'analyse multisectorielle ;
- Le diagnostic partagé faisant ressortir les forces et les faiblesses de la commune, les menaces auxquelles elle est confrontée et les opportunités qu'elle peut saisir ;
- La formulation des objectifs stratégiques en termes de développement durable des fonctions assignées à cette commune :
 - Une commune attractive et économe de son espace qui répond aux besoins de tous ses habitants et offre un cadre de vie de qualité ;
 - Une commune dynamique qui développe son économie en synergie avec l'urbanisme ;
 - Un territoire qui respecte les équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains, préserve les ressources et tient compte des risques.

De même, la vision à proposer doit prendre en considération, les points suivants :

- La déclinaison et la répartition spatiale des vocations du sol du plan d'aménagement de la commune ;
- L'affectation spatiale du sol et la répartition des besoins de consommation du sol par catégorie dans un cadre de développement durable tout en veillant à la préservation du caractère agricole de la commune ;
- L'articulation avec le territoire préfectoral et régional et l'organisation fonctionnelle des flux et des déplacements entre les différents bassins d'emploi et de vie.

Les données de cette première phase doivent être restituées sous forme d'un rapport de présentation composé de textes analytiques, de tableaux, de photos, de cartes et de graphiques commentés faisant référence également aux résultats des différentes enquêtes réalisées pour analyser les thèmes du diagnostic.

De même, ce diagnostic sera sanctionné par un Plan d'Occupation du Sol (POS), aux échelles appropriées selon la taille de l'aire d'étude et la zone ouverte à l'urbanisation, à valider avec le maître d'ouvrage et se déclinera en un projet de plan d'aménagement en 2 variantes à vue l'échelle adéquate.

Rendu de la phase 1 :

Le Titulaire doit remettre au maître d'ouvrage les documents décrits ci-après, ainsi que sur support informatique (disque dur interne).

1. Le Rapport Diagnostic territorial et enjeux stratégiques comprend l'ensemble des données recueillies, les prospections sur le terrain et l'analyse de l'ensemble des données et enjeux ayant une incidence directe ou indirecte sur le développement de l'aire d'étude. Ce rapport doit comprendre des cartes thématiques et graphiques commentés (la limite du périmètre du Plan d'Aménagement, les contraintes physiques et institutionnelles, les équipements d'infrastructure et collectifs, les éléments structurants du site, les zones à risques, les zones à ouvrir à l'urbanisation, les zones d'habitat, la situation du foncier, ...).

2. Le Plan d'occupation du sol (POS) accompagné d'un rapport synthétique présentant l'état actuel de l'occupation du sol, à une échelle adéquate sur la base de la restitution.

3. Le Plan graphique à l'échelle adéquate : des propositions d'aménagement élaborées sur la base des différentes concertations, spatialisant le scénario de développement (en deux variantes) ;



4. La Note justificative : accompagnant les propositions d'aménagement, comportant les éléments d'appréciation des propositions élaborées et synthétisant la démarche, les objectifs et les moyens.

Phase 2 – Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000 Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au CTL, Présentation du PPA au CTL :

Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000 Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au CTL.

Cette phase consiste à finaliser le projet de plan d'aménagement pour qui fera l'objet d'examen du Comité Technique Local (CTL) institué par l'article n°20 du décret d'application de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme. Ledit PPA sera composé du plan graphique aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, du règlement d'aménagement, de la note explicative et du rapport justificatif comportant un montage technico financier.

Le PPA déclinera sur la base du diagnostic précédemment élaboré, les orientations sectorielles qui pourront se traduire de manière écrite et/ou par des schémas indiquant, par exemple, l'affectation des différentes zones, les principes de desserte ou de liaison, la voirie (voies, places, parcs de stationnement ...), les espaces et équipements publics, les espaces verts ...etc.

Une hiérarchisation des actions majeures proposées et les conditions de leurs réalisations doivent être évoquées. Ces orientations, en tant que réponse aux objectifs précités et aux attentes des pouvoirs publics, des partenaires et des citoyens (population actuelle et future) préciseront les modes, les démarches et les pratiques sectorielles et transversales à entreprendre et les échelonner dans le temps, notamment :

- La composition urbaine comme enjeu : une conception urbaine alliant l'organisation, l'intégration et la qualité pour une meilleure gestion des ressources (eau, espaces naturels, foncier, ...)
- La définition de seuils de densité en tant que principe de qualité et de compacité répondant aux enjeux du développement durable. Ces seuils pourront évoluer en fonction des contextes et des programmes attractifs pour assurer la continuité des formes urbaines ou pour mettre en valeur des éléments urbains attractifs ou performants ;
- Un maillage équilibré entre les composantes de l'aire d'étude, d'une part et l'ensemble des collectivités territoriales limitrophes, en vue de favoriser une accessibilité optimisée, des modes de déplacement en commun et une proximité des services et des équipements..., d'autre part ;
- L'optimisation du foncier : croisement entre les volumes nécessaires et les disponibilités, (regroupement et réorganisation des assiettes foncières ...)
- Les actions communales et intercommunales et les partenariats public-privé.
- La préservation des sites naturels et la présentation des propositions pour leur mise en valeur ;
- La proposition des variantes de développement du centre urbain de SYZ qui constitue le noyau de la Commune ;
- Les dispositions urbanistiques et les modalités d'utilisation du sol ;



La phase 2 consiste à traduire en dispositions urbanistiques réglementaires opposables l'ensemble des orientations sus mentionnées.

Ce plan d'aménagement est l'outil réglementaire d'utilisation et de gestion de l'espace. Il définit les grands principes à mettre en œuvre pour assurer un développement durable axé notamment sur la diversité d'occupation des territoires, l'intégration urbaine, l'utilisation économe des ressources, l'organisation de la gestion des territoires et la valorisation du patrimoine.

Le plan d'aménagement sera accompagné d'un règlement qui définira les principales règles d'utilisation du sol, les formes urbaines, la densité par secteur, le minimum parcellaire, ...etc.

Ce règlement sera de nature souple et flexible et devra adapter les principes et les dispositions de la nouvelle génération des règlements d'aménagement aux spécificités du territoire de la commune de Sidi Yahya des Zaers.

Ainsi, une fois le projet du PA finalisé, il fera l'objet d'examen du Comité Technique Local (CTL) instituée par l'article n°20 du décret d'application de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme.

Rendu de la phase 2 - Mission 1 :

- 1- Le projet de plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000 (cartouche et légende en français et en arabe) ;
- 2- Le règlement d'aménagement (en français et en arabe) ;
- 3- La note explicative ;
- 4- Le rapport justificatif incluant le montage technico-financier.



L'approbation définitive de la mission 1 de cette phase, se fera suite à la remise du titulaire de 60 copies du dossier (Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000 Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif incluant le montage technico-financier).

Les mêmes documents doivent être livrés en format numérique sur deux disques durs externes.

Mission 2 : Présentation du PPA au CTL.

La mission 2 fera l'objet de présentation du PPA au CTL.

Rendu de la phase 2 - Mission 2 :

- 1- Exposé de la présentation en dix (10) exemplaires couleurs et en format numérique (clé USB) ;
- 2- Document de synthèse (10 plaquettes A3) en arabe et en français.

L'approbation définitive de la mission 2 de cette phase se fera après la tenue de la réunion du Comité Technique Local (CTL) lors de laquelle le titulaire est tenu de faire une présentation du projet de plan d'aménagement.

ARTICLE 9. COMPOSITION DE L'EQUIPE

1- Chef de projet

L'étude sera menée par un chef de projet, Architecte ou Architecte Urbaniste, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'étude. Le chef du projet assurera la direction et la coordination des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais.

Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation. Il sera considéré comme le seul interlocuteur de l'administration.

Dans le cas où le chef de projet n'est pas le titulaire, il doit être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude en question.

2- Membres de l'équipe projet

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude d'élaboration du Plan d'Aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par le chef de projet. Cette équipe doit présenter des compétences confirmées.

En outre, l'équipe de projet doit être composée des profils suivants :

- **Architecte ou Architecte Urbaniste (chef de projet) ;**
- **Urbaniste (Bac+5) ;**
- **Economiste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires ;**
- **Statisticien (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires ;**
- **Ingénieur d'Etat en génie civil ayant une expérience en VRD ;**
- **Ingénieur géomètre topographe ;**
- **Juriste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires.**



Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire de l'étude. Le chef de projet doit posséder une expérience effective confirmée en matière d'urbanisme, d'élaboration et de suivi d'études similaires.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du projet, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement similaire du profil en question pour validation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : CHANGEMENT D'UN MEMBRE DE L'EQUIPE DU TITULAIRE

Les membres de l'équipe proposés par le titulaire dans son offre technique s'engagent à exécuter leurs missions dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leurs missions.

Le titulaire doit pourvoir au remplacement de ces membres dans un délai de huit jours maximum à compter de la date de notification de l'ordre de remplacement par le Maître d'Ouvrage, par un professionnel de qualification au moins égale.

Aucun changement d'un membre de l'équipe ne sera opéré sans l'accord du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara mettra à la disposition du titulaire l'ensemble des documents et données nécessaires à la réalisation de cette étude et tout autre document disponible permettant de lui faciliter la mission. Elle facilitera au titulaire l'accès à toutes les informations et données utiles à l'étude dont disposent les différents départements concernés.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par le Maître d'ouvrage. Ces documents seront acquis et financés par le titulaire. Si besoin, Il sera fourni au titulaire,

à sa demande, une attestation lui facilitant l'accès à toutes les informations et données utiles et les contacts auprès des autres administrations.

Le maître d'ouvrage se chargera également de faciliter les contacts au titulaire avec les autres administrations pour l'accès aux informations nécessaires.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire prendra en charge :

- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...);
- Il supportera les frais des documents qui font l'objet d'une acquisition,
- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La préparation des exposés à présenter dans des réunions de concertations ;
- La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre de l'étude objet de ce marché résultant du présent appel d'offres.



ARTICLE 13. REUNIONS

1. Réunions de mise au point

Au cours du déroulement de l'étude, des réunions techniques à l'initiative de l'administration ou du titulaire, seront programmées d'un commun accord.

Avant la réunion de lancement de l'étude, le maître d'ouvrage tiendra une réunion avec le titulaire dont l'objectif est d'expliquer la finalité de l'étude et les différentes attentes du maître d'ouvrage. Le titulaire doit présenter la problématique et la démarche méthodologique de l'étude en question, lors de la réunion de lancement de l'étude qui se tiendra dans les **(15) quinze jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché résultant du présent appel d'offres.

2. Autres réunions

Durant toute la durée de l'étude, des réunions techniques de suivi pourront se tenir avec la participation des membres à désigner par le Maître d'Ouvrage.

Les dates, les programmes détaillés, les modes et lieux d'organisation des réunions seront arrêtés par le maître d'ouvrage.

Le Chef de projet est tenu d'assister personnellement à toutes les réunions, auxquelles l'Agence Urbaine le conviera, et qui seront en relation directe ou indirecte avec la présente étude.

Le titulaire est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation, notamment la réunion du CTL, et la rédaction des comptes rendus. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

ARTICLE 14. RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION

La durée globale de l'étude est arrêtée à **sept (07) mois** y compris les délais de correction des livrables après examen du comité de suivi. Le titulaire doit respecter les délais de réalisation pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phases de l'étude	Délais du rendu	Délai d'examen du comité de suivi	Délais de correction des livrables après examen du comité de suivi	Nombre de copies
Phase 1 : Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques - Rapport Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques - POS : Plan d'Occupation du Sol - 2 Variantes d'Aménagement - Une Note justificative	03 mois	15 jours	15 jours	- 10 copies du livrable en édition provisoire + 02 clés USB
				- 10 copies du livrable en édition définitive + 02 disques durs externes
Phase 2 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL) et présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL. Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL : - Projet de Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000 ; - Règlement d'aménagement ; - Note explicative ; - Rapport justificatif.	03 mois	15 jours	15 jours	- 10 copies du livrable en édition provisoire + 02 clés USB - 60 copies du livrable en édition définitive pour la tenue du Comité Technique Local + 02 disques durs externes
				Mission 2 : Présentation du PPA au CTL.



Il est à noter que le commencement de l'étude sera sanctionné par un ordre de service de commencement de l'étude et que chaque phase ou mission de l'étude débutera par un ordre de service de reprise des études et sera soldée par un ordre de service d'arrêt et une réception partielle.

Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux ordres de service qu'il reçoit du maître d'ouvrage pour tous les arrêts et reprises des phases ou missions de l'étude.

ARTICLE 15. CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

Le titulaire aura à fournir :

- Les rapports sur papier des différentes phases en édition provisoires et finales en nombre d'exemplaires demandés ;

- Les plans à l'échelle 1/2000 suivant le découpage cadastral et aux échelles 1/50000, 1/12500 et 1/5000 suivant les formats à arrêter d'un commun accord avec le maître d'ouvrage ;
- Disques durs externes et clés USB comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes, les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD, pour les images et schémas, un format arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage pour le dessin du plan.

L'impression des documents relatifs aux différentes phases se fera en couleur sur un support papier de bonne qualité.

Les dispositions du règlement applicables par zone seront toujours numérisées dans leur intégralité. Pour chaque zone, le document doit permettre la consultation des informations spécifiques en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone en question.

Le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage des plans numérisés selon la conception de la base de données suivante :

Couche	Champs	Observation	Type
Périmètre	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	com_centre	Centre Commune	Alphanumérique
	population	Population	Nombre
	date_homol	Date d'homologation	Date
	date_bo	Date d'ajout	Date
	n_bo	Numéro de commune	Nombre
	n_decret	Numéro de décret	Nombre
	superficie	Surface	Nombre
	type	Type-Homologué -Non	Alphanumérique-binaire
Secteur	denomination	dénomination	Alphanumérique
	zone	Zone	Alphanumérique
	definition	Définition	Alphanumérique
	h_max	Hauteur maximale	mètre
	ces	Coefficient d'Emprise au Sol	Alphanumérique
	s_mini	Superficie Minimale De La Parcelle	m ²
	l_mini	Largeur Minimale	mètre
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	cos	Coefficient d'Occupation du Sol	Alphanumérique
Place	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	observatio	Observation	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existante/Prévu ...
	type	Type-Place / Place publique	Alphanumérique
Equipement	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
	affectation	Affectation	Alphanumérique
	type	Type d'équipement	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Espace vert	denomination	Dénomination	Alphanumérique

	type	Type	Alphanumérique
	observatio	Observation	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	affectatio	Affectation	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
Axe	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	emprise	Emprise	mètre
	Etat	Etat	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Voiries emprises	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	emprise	Emprise	mètre
	etat	Etat	Alphanumérique
Rond-point	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	rayon	Rayon	mètre
	Etat	Etat	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Parc stationnement	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	observatio	Observation	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
	type	Type -Parc stationnement /Parc stationnement VNT	Alphanumérique
Chemin piéton	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
	type	Type	Alphanumérique
Front bâti	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Servitude na	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Servitude	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Surélévation secteur	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	zone	Zone	Alphanumérique
	definition	Définition	Alphanumérique
	h_max	Hauteur maximale	mètre
	ces	Coefficient d'Emprise au Sol	Alphanumérique
	s_mini	Superficie Minimale De La Parcelle	m ²
	l_mini	Largeur Minimale	mètre
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	cos	Coefficient d'Occupation du Sol	Alphanumérique

Le titulaire doit également proposer une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique (SIG) et l'édition du document réglementaire opposable.



ARTICLE 16. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION

Le titulaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage (après remise des documents finaux).

Par ailleurs, le titulaire saisira toutes les données sur support informatique compatible avec celui de l'AUST (TIFF, DWG, PLN, PSD, SIG...).

L'ensemble des supports dûment répertoriés seront remis à l'AUST à la fin de l'étude.

ARTICLE 17. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

La notification de l'approbation du marché devra intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 18. NATURE ET CARACTERE DES PRIX DU MARCHÉ

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global.

Ce prix correspond à un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché issu du présent appel d'offres, il est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global, chacun des postes de la décomposition est affecté d'un prix forfaitaire. Le montant global est calculé par addition des différents prix forfaitaires indiqués pour tous les postes et ce, conformément au bordereau du prix global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché issu du présent appel d'offres et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.



ARTICLE 19. REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du titulaire, indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 20. MODALITES DE PAIEMENT

Après réception partielle de chaque phase ou mission, tel que définis aux articles 08 et 14 ci-dessus, les paiements se feront comme suit :

- **45%** du montant du marché après approbation de la phase 1 (Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques) ;
- **40%** du montant du marché après approbation de la phase 2 - Mission 1 (Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, Note explicative et Rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL ;
- **15%** du montant du marché après présentation du PPA au CTL (phase 2 -Mission 2), et après réception partielle de ladite mission et réception définitive du marché.

Les décomptes des différentes phases de l'étude ne seront débloqués qu'après remise des documents finaux dûment corrigés en fonction des remarques éventuelles du Maître d'ouvrage et ce, selon le nombre de copies contractuel.

Le règlement sera effectué sur présentation de facture établie en (03) trois exemplaires, par application du prix global du marché.

ARTICLE 21. RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de **dix pour cent (10 %)**, sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 22. RETENUE DE GARANTIE

Il n'est prévue aucune retenue de garantie dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 23. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant de la caution provisoire est fixé à **dix mille dirhams (10.000,00Dhs)**, il sera restitué au titulaire après constitution de la caution définitive.

Le montant du cautionnement provisoire, fixé ci-dessus, reste acquis au maître d'ouvrage dans les cas prévus à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure et devra être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification



de l'approbation du marché.

ARTICLE 24. ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant tout commencement des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres, le titulaire sera tenu d'adresser au Maître d'Ouvrage, une copie des polices et attestations d'assurances souscrites auprès d'une compagnie d'assurances acceptable par le Maître d'Ouvrage, attestant que le titulaire est assuré contre le risque de son activité professionnelle (personnel et responsabilité civile) ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs sociétés marocaines d'assurances. Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas rempli cette obligation et apporté à la preuve que les primes sont à jour.

Le titulaire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées, telles qu'elles sont définies par le marché issu du présent appel d'offres et ce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 25. ARRET ET REPRISE DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter ou de reprendre l'exécution de l'étude. Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés pour tous les arrêts et reprises des phases ou missions de l'étude.



ARTICLE 26. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Tout le personnel du titulaire sera astreint au secret professionnel et aucune information recueillie dans l'exécution de cette étude ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation explicite du Maître d'Ouvrage.

Il est spécifié que les résultats de l'étude effectuée dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres resteront la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage qui peut en faire usage autant de fois qu'il en a besoin sans aucune réclamation du titulaire.

Le titulaire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché découlant du présent Appel d'Offre.

ARTICLE 27. RELATIONS TITULAIRE /ADMINISTRATION

- Tous les rapports remis par le titulaire doivent être signés et cachetés par son représentant habilité en mentionnant son nom et sa qualité ;
- Tous les documents et dossiers fournis par le titulaire seront obligatoirement rédigés en langues arabe et française ;
- Les plans, rapports, notes, documents et pièces, doivent utiliser exclusivement le système international d'unités (SI) et les unités qui s'y rattachent ;
- Le titulaire doit répondre à toute convocation du maître d'ouvrage pour assister aux réunions ;
- Les plans, notes et correspondances seront établis en formats normalisés ;

- Dans l'accomplissement de l'étude qui lui est confiée, le titulaire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer à l'Administration dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services ;
- Le titulaire se bornera à donner des suggestions qu'il appartiendra à l'Administration de transformer à sa convenance en décisions ou ordres d'exécution ;
- Le titulaire tiendra l'Administration constamment informée des relations qu'il aurait à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement de son travail en particulier un double de la correspondance lui sera adressé ;
- Le titulaire doit employer pour la réalisation de l'étude le personnel de l'équipe désignée dans l'offre présentée ;
- Dans le cadre de cette étude, le titulaire doit tenir au courant l'Administration de l'avancement de ses études de façon complète et continue.

ARTICLE 28. COMMISSION DE SUIVI ET DE RECEPTION DES DOCUMENTS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Une commission de suivi de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres, sera désignée par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Cette commission assurera l'examen et la validation des documents et livrables remis par le titulaire au maître d'ouvrage.

Les travaux de cette commission seront sanctionnés par des procès-verbaux afférents aux différentes phases de l'étude. Un délai maximal de **15 jours ouvrables** est accordé à la commission de suivi pour émettre ses remarques et ce, à compter de la date de dépôt du livrable afférant à chaque phase et/ou mission par les membres de ladite commission.

ARTICLE 29. RECEPTION

Réception partielle :

La réception partielle de chaque phase ou mission de la phase sera prononcée, après validation par la commission de suivi, qui vérifiera leur conformité avec les termes du marché.

Le Procès-Verbal de réception partielle de chaque phase ou mission de la phase sera établi et signé par la commission de suivi et de réception et ce, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, maximum, à compter de la date de remise de la version finale des documents et rapports par le titulaire au maître d'ouvrage.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par la commission de suivi, après la réalisation et la réception intégrale de toutes les phases du marché et ce, au plus tard deux (02) mois après remise des documents finaux en édition finale et en nombre d'exemplaires contractuels.



ARTICLE 30. PENALITES

En cas de dépassement des délais convenus, le titulaire est passible d'une pénalité de retard égale à 1/1000 par jour de retard, du marché initial, éventuellement, modifié ou complété par les avenants intervenus. Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure, elle sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.

Le montant total des pénalités qui seront appliquées ne pourrait en aucun cas dépasser 10% du montant total du marché et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 31. INTERRUPTIONS ET RESILIATION DU MARCHÉ

Les interruptions et la résiliation du marché sont prescrites en conformité avec les prescriptions du chapitre IV du C.C.A.G-EMO.



ARTICLE 32. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au marché découlant du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile élu par le titulaire mentionné au niveau de son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la date de ce changement.

ARTICLE 33. REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

Les différends et litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, se feront à l'amiable, à défaut, ils seront portés devant les tribunaux dont relève l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara statuant en la matière.

ARTICLE 34. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 Rebia II (19 Février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du marché découlant du présent appel d'offres, sera opérée par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
2. Au cours de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché découlant du présent appel d'offres, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13 ;

4. Les paiements prévus au marché découlant du présent appel d'offres seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché issu du présent appel d'offres ;
5. En application de l'article 11 du CCAG-EMO, en cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention "Exemplaire Unique" destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 Rebia II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 35. SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, si le titulaire du marché issu de cet appel d'offres envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier à l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.



Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des titulaires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 138 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis du personnel du sous-traitant et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Toutefois, les prestations pouvant faire l'objet de sous-traitance se présentent comme suit :

Pour la phase 1 : l'ensemble des enquêtes ainsi que les prestations d'impression, les autres composantes de la prestation de la phase 1 demeurent le corps d'état principal de ladite phase ;

Pour la phase 2 : l'ensemble des prestations d'impression, les autres composantes de la prestation de la phase 2 demeurent le corps d'état principal de ladite phase ;

ARTICLE 36. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 32 du CCAG-EMO et toute législation en la matière en vigueur.

ARTICLE 37. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 38. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché issu de cet appel d'offres.

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 39. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 40. MESURES DE SECURITE

Le titulaire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 41. IMPOTS ET TAXES

Le titulaire est réputé parfaitement informé de toutes les lois fiscales, douanières et administratives en vigueur au Maroc. Il supportera tous les impôts et taxes relatifs au montant des prestations prévues dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.



ARTICLE 42. BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2022.

a) BORDEREAU DU PRIX GLOBAL :

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX FORFAITAIRE (H.T)
1	ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS.	
TOTAL H.T		
TVA 20%		
TOTAL T.T.C		



Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

b) DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N° DU POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	QUANTITES FORFAITAIRES	PRIX FORFAITAIRE H.T	TOTAL H.T PAR POSTE
Phase 1	Diagnostic territorial et enjeux stratégiques	1		
Phase 2	Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL) et présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL.			
	Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL).	1		
	Mission 2 : Présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au comité technique local (CTL).	1		
TOTAL H.T				
TVA 20%				
TOTAL T.T.C				

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2022
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS.
PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA
(LOT UNIQUE)

APPEL D'OFFRES OUVERT (SEANCE PUBLIQUE) PASSE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ALINEA 02 DU PARAGRAPHE 01 DE L'ARTICLE 16 ET DES PARAGRAPHES 01 ET 03 (ALINEA 03) DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS DE L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	LE CONCURRENT (1)
 La Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Temara Mme Aïcha EL HAOUZALI	

(1) Cette case doit contenir la signature du concurrent avec la mention « lu et accepté ».



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

Code : FR06/CIP-GAM Version : 02 Date : 21/01/2019

REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2022
RELATIF A
L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA

(Lot Unique)



Octobre 2022

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de la consultation concerne l'**appel d'offre ouvert n°03/2022** ayant pour objet :

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS.

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.



ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer son objet. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics et le site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'AUST, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'AUST au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'AUST à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara :

1. Seules peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.



ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET CONTENUS DES DOSSIERS.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a-** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;
- b-** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- c-** Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du règlement précité :

- a)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme à l'originale de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme



conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ;

La date de production des pièces prévues aux paragraphes **b** et **c** ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e)** L'équivalent des attestations visées aux paragraphes **b**, **c** et **d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Ainsi que le **Cahier des Prescriptions Spéciales** paraphé dans toutes les pages, signé et cacheté dans la dernière page avec la mention manuscrite "**Lu et Accepté**".

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé et signé, les pièces du dossier administratif, du dossier technique, prévus à l'article 8 ci-dessus, une offre technique et une offre financière.

A- L'offre Technique :

L'offre technique précisera **les compétences de l'équipe projet** proposée pour réaliser les tâches en question (**Curriculum Vitae portant signature légalisée du membre de l'équipe concerné (modèle annexe 5), copies des diplômes certifiés conformes**).

N.B:

- Tout personnel ou expert affecté à l'étude dont le Curriculum Vitae ne portant pas de signature légalisée ou la copie du diplôme n'est pas certifiée conforme à l'original aura la note zéro et lesdites pièces sont considérées manquantes ;
- Les membres de l'équipe proposés dans le cadre du présent appel d'offres doivent disposer des formations initiales exigées, à défaut, toute formation initiale non compatible au profil demandé entraînera le rejet immédiat de l'offre technique du concurrent concerné.

Cette équipe doit être composée au minimum par les membres suivants :

- Architecte ou Architecte-Urbaniste (Chef de projet) ;
 - Urbaniste (Bac+5) ;
 - Economiste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires ;
 - Statisticien(Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires ;
 - Ingénieur d'Etat en génie civil ayant une expérience en VRD ;
 - Ingénieur Géomètre Topographe ;
 - Juriste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires.
- **Une note**, paraphée à chaque page et signée à la dernière page, décrivant **la méthodologie** qui sera adoptée ainsi que **le planning** prévisionnel pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres accompagné d'un **chronogramme d'affectation** de l'équipe chargée de l'exécution de ces prestations. Ce planning doit renseigner sur la mission complète du concurrent en termes d'études, objet du Cahier des Prescriptions Spéciales, joint au présent règlement de consultation. La méthodologie proposée devra être détaillée au maximum et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence.

N.B : - Un état des pièces constituant l'offre technique, doit être joint à cette dernière.

- Il est à noter que l'absence d'une pièce exigée par l'offre technique entraînera le rejet immédiat de cette dernière.





B- L'offre financière :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, cette offre financière comprend :

- L'acte d'engagement, établi comme stipulé au §1-a, article 27 du règlement précité, Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle ci-joint annexé au présent règlement de la consultation. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.
Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations signées et légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par l'AUST, joint au présent règlement de consultation.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient Trois enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier **administratif**, et **technique**, ainsi que, le **Cahier des Prescriptions Spéciales** paraphé et signé. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**" ;
- b) **La deuxième enveloppe** : contient **l'offre technique**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre technique**" ;
- c) **La troisième enveloppe** : contient **l'offre financière**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre financière**" ;

Les trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau des marchés de l'AUST indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité et adressée à l'AUST. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par l'AUST dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 29 du règlement précité et rappelées à l'article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée, à cet effet, par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 18, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Ladite commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres et au vu des éléments contenus dans le dossier technique et l'offre technique de chaque concurrent.

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions de la consultation, la commission procédera au classement des offres techniques des seuls concurrents satisfaisant aux conditions du présent règlement de consultation, sur la base du barème de notation présenté ci-après.

Les offres financières des concurrents retenus, à l'issue de l'évaluation technique, seront ouvertes et analysées en fonction du montant de la soumission.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse a pour but de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation, notamment les pièces du dossier administratif et technique.

Phase 2 : Examen et analyse des offres techniques.

Ne sont pris en compte dans cette phase que les offres techniques des concurrents ayant été retenues à l'issue de la première phase. Une note sera attribuée à l'offre technique de chaque concurrent.

La commission d'ouverture des plis analysera le niveau de qualification de l'équipe projet proposée par les concurrents, la méthodologie suivie, selon les critères listés ci-après :



Critères	Notes maximales
A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq)	N. éq / 40
B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du chronogramme (N.plg)	N. plg/ 60
Total	100

A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq/40) :

La (N.éq) est la note obtenue par les membres de l'équipe en matière d'expérience professionnelle en relation avec l'objet de l'étude appartenant au concurrent.

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- Architecte ou Architecte-Urbaniste (Chef de projet) ;
- Urbaniste (Bac+5) ;
- Economiste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires ;
- Statisticien(Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires ;
- Ingénieur d'Etat en génie civil ayant une expérience en VRD ;
- Ingénieur Géomètre Topographe ;
- Juriste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires.



Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Membres de l'équipe	Note maximale
• Architecte / Architecte- Urbaniste (Chef de projet)	10 points
• Urbaniste (Bac+5)	05 points
• Economiste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires	05 points
• Statisticien (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires	05 points
• Ingénieur d'Etat en génie civil ayant une expérience en VRD	05 points
• Ingénieur Géomètre Topographe	05 points
• Juriste (Bac+5) ayant une expérience dans des études similaires	05 points
Total	40 points

Le nombre de points à accorder dépendra du critère suivant :

- L'expérience professionnelle en relation avec l'objet de l'étude (Exp).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

➤ **La note pour l'Architecte/Architecte-Urbaniste (Chef de projet) est (Noté sur 10 points) :**

- Note de l'expérience (Exp) : 01 point pour chaque année d'expérience dans la limite de 10 points.

- La note pour l'Urbaniste, l'Economiste, le Statisticien, l'Ingénieur d'Etat en génie civil, l'Ingénieur Géomètre Topographe et le juriste (chacun noté sur 05 points) :

- Note de l'expérience (Exp) :

Expérience < 05 ans	00 point
Expérience = 05 ans	01 point
Expérience > 05 ans	01 point pour chaque année d'expérience supplémentaire dans la limite de 05 points en total



**B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du Chronogramme :
Mode d'attribution de la note (N.plg/60) :**

La (N.plg) correspond à l'appréciation de la méthodologie de travail (sur 50 pts) et du planning et du Chronogramme (sur 10 pts).

Méthodologie (sur 50 pts) : La méthodologie tiendra compte principalement de :

- L'approche adoptée par le concurrent pour assurer sa mission. Cette approche doit démontrer une bonne compréhension du territoire ainsi que des spécificités du contexte dans lequel a évolué la Commune de Sidi Yahya des Zaers. Le prestataire est appelé à expliciter la manière avec laquelle il compte à travers le nouveau Plan d'Aménagement de la Commune de Sidi Yahya des Zaers injecter une nouvelle dynamique à cette commune et répondre aux besoins de sa population tout en prenant en considération les contraintes et les opportunités de son développement.
- Le document doit être structuré en 4 parties :

Partie	Note maximale à attribuer
1- Présentation du territoire avec une lecture critique des anciens plans d'aménagement de la Commune de Sidi Yahya des Zaers ;	10 points
2- Analyse AFOM et Orientations préliminaires ;	20 points
3- Présentation de l'approche méthodologique du concurrent ;	15 points
4- Critique des termes de références décrits dans le CPS : <ul style="list-style-type: none"> - Approche d'intervention ; - Missions du titulaire ; - Composition de l'équipe ; - Rendus et délais d'exécution ; - caractéristiques des livrables. 	05 points

La notation se fera sur la base des éléments suivants :

1) La qualité des éléments ayant ressorti de la présentation du territoire et de la lecture critique des anciens PA : Ils doivent démontrer la bonne maîtrise de l'aire de l'étude par le concurrent et sa capacité d'analyse **(6 pages format A4 au max) ;**

2) L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et menaces) : Cette analyse doit démontrer la sensibilité du concurrent au fait urbain à travers une présentation des Atouts à valoriser, des Faiblesses à pallier, des Opportunités à saisir et des Menaces à contrecarrer au niveau de l'aire de l'étude **(6 pages format A4 au max) ;**

NB : Des conclusions exhaustives et précises ne peuvent être faites qu'après l'établissement d'un diagnostic approfondi du territoire. Il s'agit ici uniquement d'apprécier les capacités analytiques du concurrent.

3) La présentation de l'approche méthodologique adoptée par le concurrent doit témoigner de ses capacités méthodologiques et de sa maîtrise des éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un Plan d'Aménagement **(6 pages format A4 au max) ;**

4) La critique des termes de références décrits dans le Cahier des Prescriptions Spéciales, par la mise en évidence de manière succincte des atouts et contraintes d'aménagement, ainsi que la pertinence des propositions d'amélioration de ces termes et des outils de travail à mettre en place **(2 pages format A4 au max) ;**

NB : Le nombre maximal de pages peut être revu à la hausse en cas d'utilisation d'illustrations et de graphiques.

Planning et chronogramme (sur 10 pts) : Le planning et chronogramme tiendront compte des éléments suivants :

- L'organisation des tâches et de la planification qu'il compte proposer pour assurer le bon déroulement de l'étude ;
- Le planning assez détaillé qui doit présenter les tâches à réaliser. Ce planning doit être accompagné d'un chronogramme d'affectation de l'équipe du concurrent aux différentes tâches prévues.



Système de notation de la N.plg				
		Faible/ Insatisfaisante/ Incohérente	Satisfaisante/ Cohérente sans ajout	Très satisfaisante/ Cohérente avec ajout
Méthodologie de travail	- Présentation du territoire ; - lecture critique des anciens PA de la Commune de de Sidi Yahya des Zaers.	00 points	05 points	10 points
	Analyse et maîtrise du territoire : - Atouts à valoriser ; - Faiblesses à palier ; - Opportunités à saisir ; - Menaces à contrecarrer.	00 points	10 points	20 points
	Présentation de l'approche méthodologique du concurrent des différentes étapes de l'élaboration de l'étude.	00 points	7,5 points	15 points
	Critique des termes de références décrits dans le CPS.	00 points	2,5 points	05 points
Planning	Planning de réalisation de l'étude.	00 points	2,5 points	5 points
Chronogramme	Chronogramme d'affectation de l'équipe.	00 points	2,5 points	5 points

La Note Technique Globale (NTG) est calculée comme suit :

$$\text{NTG} = \text{Néq} + \text{Nplg}$$

Phase 3 : Appréciation des offres financières

La procédure de jugement des offres financières se déroulera de la façon suivante :

Etape n° 1 : Examen de la conformité des pièces constituant l'offre financière ;

Etape n° 2 : Evaluation de l'offre financière.

Une note financière (NF) sera attribuée à l'offre financière de chaque concurrent retenu comme suit :

$$\text{NF} = 100 \times \frac{\text{Offre du moins disant}}{\text{Offre du concurrent}}$$



Phase 4 : Evaluation des offres des concurrents

Une note globale (NG) sera attribuée à chaque concurrent sur la base de l'addition de sa note technique globale (NTG) et sa note financière (NF) conformément à la formule suivante et après application, le cas échéant, de l'article 17 ci-dessous :

$$\underline{NG = (NTG*70\%) + (NF*30\%)}$$

A l'issue de cette étape, **le marché sera attribué au concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée.**

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'AUST saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'AUST ou ayant déposé leur accord au siège de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara avec accusé de réception, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 16 : LANGUE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

La langue par laquelle peuvent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents sont la langue française.

ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (**462, boulevard Moulay Ali Cherif, Témara**) et ce, conformément à l'article 44 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Le Maître d'Ouvrage

La Directrice de l'Agence
Urbaine de Skhirate-Témara

Mme Aïcha EL HAOUZALI

Le concurrent

(la mention manuscrite lu et accepté)

Annexes

ANNEXE N°01

Modèle de l'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2022 du 23/11/2022 à 10H.

Objet du marché : **L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS (LOT UNIQUE).**

Passé en vertu de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

B- Partie réservée au concurrent :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de(Localité) sous le n°.....

N° de patente

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de(Localité) sous le n°.....

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- Remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix-détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A :(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte :(à la trésorerie général, bancaire ou postal).
Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité),
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N°02

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2022 du 23/11/2022 à 10H.

Objet du marché : L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS (LOT UNIQUE).

Passé en vertu de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné :(Prénom, Nom et Qualité)
N° Tél : N°Fax : Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....
N° de patente.....
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR :.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné :.....(Prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise et pouvoirs conférés)
N° Tél : N°Fax : Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce (localité) sous le numéro.....
N° de Patente
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR (RIB)

Déclare sur l'Honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et de son exécution ;
- 7- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) à supprimer le cas échéant.

ANNEXE N°03

MODELE DU BORDEREAU DU PRIX GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2022

N° du Prix	Désignation de la prestation	Prix Forfaitaire (H.T)
01	ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS.	
Total (H.T)		
TVA (20%)		
Total (T.T.C)		

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE N°04

MODELE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2022

N° DU POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	QUANTITES FORFAITAIRES	PRIX FORFAITAIRE H.T	TOTAL H.T PAR POSTE
Phase 1	Diagnostic territorial et enjeux stratégiques.	1		
Phase 2	Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL) et présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL.			
	Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/50000, 1/12500, 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL).	1		
	Mission 2 : Présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL.	1		
			TOTAL H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

**ANNEXE N°05 :
MODELE DE CURRICULUM VITAE**

IDENTIFICATION DU MEMBRE DE L'EQUIPE	
NOM ET PRENOM	
AGE	
ADRESSE ELECTRONIQUE	
TELEPHONE	

FORMATIONS ET DIPLOMES		
DIPLOME (avec la spécialité et joindre copie conforme)	ANNEE D'OBTENTION	ETABLISSEMENT DE FORMATION

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE		
PERIODE	EMPLOI/FONCTION/POSTE	EMPLOYEUR

MISSIONS SIMILAIRES A L'OBJET DES PRESTATIONS DEMANDEES ET CONFORMEMENT AU ROLE DANS L'EQUIPE PROJET			
PERIODE	PROJET	MISSION	CLIENT/BENEFICIAIRE

SIGNATURE LEGALISEE DU MEMBRE DE L'EQUIPE

Suivie de la mention suivante :

« Je m'engage à participer à L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SIDI YAHYA DES ZAERS (LOT UNIQUE), OBJET DE L'APPEL D'OFFRES N°03/2022 LANCE PAR L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA selon mon domaine de compétence et conformément au cahier des prescriptions spéciales »

SIGNATURE DU CONCURRENT

Suivie de la mention « je certifie l'exactitude des informations contenue dans ce document »